

Complément de Ressources



Pour qui?

Toute personne de plus de 20 ans (16 ans sous conditions) qui bénéficie de l'AAH (avec un taux > 80%) vivant en logement autonome et percevant des allocations logement. Il faut également que la capacité résiduelle de travail soit inférieure à 5%.



Quelle Démarche?

Un formulaire de demande est à compléter (Cerfa n°13788*01)* accompagné d'un certificat médical et à adresser à la MDPH. La demande peut être faite en même temps que la demande d'AAH.

**Nouveau formulaire prochainement disponible*

Le Complément de Ressources est une allocation complémentaire visant à aider les personnes en situation de handicap à assumer les frais liés à la vie dans un logement autonome.



Quel montant?

Le montant de l'allocation est revalorisé régulièrement. Au 1^{er} avril 2017 elle est de 179,31 €. Cumulée avec à l'AAH, elle permet une garantie de revenus de 990,20 €/mois.



A qui s'adresser?

La Maison départementale des personnes handicapées de votre département. L'allocation est versée par votre organisme de prestations familiales (CAF, MSA).